

## COMMUNE DE BOUSSAN



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Bou	Création d'un accès avec plateforme pour pompage (SDIS)	223 m <sup>2</sup>	Commune de Boussan

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC

Pièce 4.B - Règlement graphique

Décembre 2025

Echelle 1/5 000

4 36 0934



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélioparc, 2 avenue Pierre Anpont - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 84 23 50 Fax : 05 59 84 30 24  
www.arteliateamgroup.com

Zones	
UA	Centre ancien remarquable au bâti dense
UB	Bourg au bâti plus lâche et périphérie de centre ancien remarquable
UC	Secteur déconnecté du bourg
Uh	Hameau de plus de 10 constructions sans densification
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
Ux	Zone urbaine à vocation artisanale, commerciale et industrielles sur la commune d'Aurignac
Ut	Zone urbaine à vocation touristique
AU	Zone agricole à vocation principale d'habitat
Az	Zone agricole à vocation principale d'habitat
Az 1	Zone agricole à vocation principale d'habitat
Az 2	Zone agricole à vocation principale d'habitat
AUE	Zone urbaine à vocation principale d'habitat
AUE 1	Zone urbaine à vocation principale d'équipement
N	Zone naturelle
Nc	Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
Ns	Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
Nt	Zone naturelle dédiée à la culture
Nv	Zone naturelle à vocation culturelle et patrimoniale
Np	Zone naturelle à préserver à la protection d'activité combiné à la habitat sur Cassagnabère-Toumas
Np1	Zone naturelle photographique
Nt	Zone naturelle à vocation éco-touristique
Nt1	Zone naturelle à vocation éco-touristique (camping, ...)
Nt2	Zone naturelle à vocation éco-touristique (gîte, ...)
A	Zone agricole
Acc	Zone agricole de préservation des continuités écologiques
Ap	Zone agricole de protection stricte
az	aire faible à moyen
azf	aire forte
Préscriptives	
Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU	
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7 du CU	
Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU	
Basement à préserver au titre de l'article L151-23 du CU	
Fossé à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre du L151-19 du CU	
Underne bâti à protéger au titre du L151-23 du CU	
Underne commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du CU	
Élement de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
Élement de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU	
Cadastre DGFIP	
Construction récente non cadastrée, emplacement à titre indicatif	
Parcelles	

